

**Présidence et
Services
Centraux**

**Direction
Juridique,
Statutaire &
Réglementaire**

Service Vie
Institutionnelle

N° 135 / 2013

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 712-2,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des EPCSCP,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2000-250 du 17 mars 2000 portant classification d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU l'arrêté rectoral n° 71-144 du 3 mai 1971 fixant la délimitation des enceintes de l'université en ce qui concerne le maintien de l'ordre

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,

VU l'arrêté n° 18/2012 modifié du 16 mai 2012,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'article 1 – 11° de l'arrêté du 16 mai 2012 susvisé :
au lieu de « Robert MONER, Directeur de site »
lire : « Olivier LE DANTEC, Directeur de site ».

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} juillet 2013.

ARTICLE 3 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.
Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera publié sur le portail internet de l'université et affiché de manière permanente au sein des services de la présidence.

ARTICLE 5 :

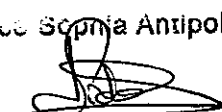
La directrice générale des services de l'université Nice Sophia Antipolis est chargée de l'exécution du présent arrêté.

GRAND CHATEAU
28 AVENUE DE VALROSE
BP 2135
06 103 NICE CEDEX 2

17 JUIL. 2013

Fait à Nice, le
Le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis



Vice-Président de l'Université
Nice Sophia Antipolis

Frédérique VIDAL

Ampliations :

- M. le Préfet de Département
- Mme le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur administratif de l'UFRM
- Intéressé